

## Contribution de la FESP pour la création d'un Service universel de la Petite enfance et le développement de solutions d'accueil qualitatives sur l'ensemble du territoire.

### Contexte

Le système français d'accueil du jeune enfant permet chaque année à de nombreux parents de pouvoir concilier vie personnelle et vie professionnelle en s'appuyant sur des modes d'accueil diversifiés, individuels et /ou collectifs. Ces modes d'accueil regroupent principalement les acteurs suivants qui interviennent sur l'ensemble du territoire national (urbain, ruraux, ultramarins) : les crèches, les micro-crèches, les assistantes maternelles / Maison d'assistantes maternelles et la garde d'enfants à domicile prestée par des structures ou réalisée en emploi direct.

Aujourd'hui, ces solutions d'accueil sont insuffisantes sur l'ensemble du territoire national et ne permettent pas aux familles de répondre à l'ensemble de leurs besoins en matière de conciliation vie personnelle / vie professionnelle. En effet, depuis 2017, l'offre d'accueil du jeune enfant évolue à la baisse et la dépense publique consacrée à l'accueil diminue. Alors que la capacité théorique d'accueil de l'ensemble des modes d'accueil était évaluée à 59,8 places pour 100 enfants en 2021, elle est en 2022 évaluée à 58,8 places soit une baisse d'un point<sup>1</sup>.

Par ailleurs, et comme rappelé par le Président de la République, **plus de 200 000 places d'accueil doivent être créées d'ici à 2030 pour répondre aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire** et cela sans compter les départs à la retraite annoncés de 44 % des assistantes maternelles qui représente aujourd'hui plus de la moitié des solutions d'accueil existantes et dont le remplacement n'est pas assuré.

Cette absence de solution d'accueil contraint les familles, et bien souvent les femmes, à réduire ou à interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant les éloignant ainsi de l'emploi. En outre, le manque de solution d'accueil impacte directement le taux de natalité de la France qui n'a cessé de diminuer depuis les dix dernières années. Sans inversement de la courbe, la part d'actifs dans la société ne va cesser de diminuer fragilisant ainsi le système social et fiscal du pays. Enfin, concernant les enfants, l'absence de solutions freine leur développement social et donc à l'égalité de leurs chances.

S'ajoute à l'absence de solutions d'accueil la tension très forte sur l'emploi dont est victime le secteur de la Petite enfance. A titre illustratif, la CNAF a évalué à 10 000 le nombre de professionnels manquant à date dans les structures d'accueil collectif pour fonctionner normalement. Sur l'ensemble du secteur, le besoin est évalué à 80 000 professionnels d'ici à 2030.

Fort de ces constats et **afin de « redynamiser l'offre de places dans les modes d'accueil de la petite enfance qui doit être une priorité de la politique familiale », le gouvernement a annoncé en septembre dernier la création d'un service universel de la petite enfance dont l'objectif sera « d'assurer à chaque parent une solution d'accueil du jeune enfant ».**

Outre répondre aux besoins d'accueil, à la professionnalisation des métiers et à la pénurie de professionnels, il est indispensable que ce service universel de la petite enfance renforce et s'assure de la qualité au sein des modes d'accueil ainsi que de la prévention de la maltraitance.

<sup>1</sup> La lettre observatoire national de la Petite enfance, CNAF, décembre 2022.

Dans le cadre d'un rapport récent de l'Igas<sup>2</sup>, des situations de maltraitance et d'absences de qualités ont été remontées dans certains établissements d'accueil du jeune enfant. Bien que ces pratiques ne concernent, fort heureusement, pas la majorité des acteurs, il convient que des mesures significatives soient déployées pour les enrayer et permettre la garantie d'une qualité optimale nécessaire pour les enfants et les professionnels.

La Fédération du service aux particuliers (FESP), en tant que première<sup>3</sup> Fédération d'entreprises de services à la personne et d'entreprises de la Petite enfance, représente à la fois les modes d'accueil collectifs crèches et micro-crèches (plus de 1100 établissements), ainsi que les entreprises de garde d'enfants à domicile (850 structures). Ces entreprises jouent un rôle majeur dans la création de solutions d'accueil pour les familles en s'adaptant notamment pour la garde d'enfants à domicile à toutes les situations de la vie quotidienne (demande ponctuelle / permanente, horaires atypiques, nuit, etc.).

2

**Afin de réussir le défi ambitieux, mais au combien nécessaire aux vues des enjeux sociaux et sociétaux auxquels va être confronté le pays, de création de 200 000 places d'accueil et de l'accès à toutes les familles d'une solution d'accueil au plus près de leur territoire, la FESP détaille ci-après ses 25 propositions.**

Pour la FESP, il est fondamental que ces mesures soient portées dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la Petite enfance ainsi que dans la future Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023 - 2028 de la branche famille dont la signature a été annoncée très prochainement par le ministre des Solidarités Jean-Christophe COMBE.

## Propositions de la FESP

### **Développer l'offre d'accueil dans les territoires afin de proposer des solutions à toutes les familles en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs de la Petite enfance**

Face aux enjeux qui touchent le pays et aux besoins en termes de solutions d'accueil, il convient de repenser les politiques familles de création et de développement de l'offre d'accueil dans les territoires. Il existe aujourd'hui des dispositifs d'accompagnement et d'incitation à la création et au développement des modes d'accueil mais ces derniers sont construits au regard de la nature juridique des acteurs et non des besoins dans les territoires. Il convient donc de mieux flécher les dispositifs existants afin de répondre aux besoins des familles et de tous les territoires.

#### **1) Un service public qui compose avec l'ensemble des acteurs de la Petite enfance**

Aux vues des besoins actuels et de ceux à venir, il est fondamental que le service public de la Petite enfance compose avec l'ensemble des acteurs, qu'ils soient des modes d'accueils individuels (entreprises de garde d'enfants à domicile, assistantes maternelles, etc.) ou collectifs (crèches, micro-crèches, Mam, etc.) et cela quelle que soit la nature juridique des acteurs. Le critère de la qualité doit être le seul critère déterminant.

#### **2) Inciter le développement de solutions d'accueil sur l'ensemble des territoires sans distinction fondée sur la raison juridique des structures**

Les résultats de la COG 2017 – 2022 en termes de création de places nette ont été malheureusement bien trop éloignés des objectifs initialement fixés par le gouvernement.

<sup>2</sup> Rapport de l'Igas sur la « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches », mars 2023.

<sup>3</sup> Arrêté du 13 décembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la CCN des entreprises de services à la personne (n° 3127).

Ces chiffres insuffisants ne permettent pas de couvrir les besoins des familles dans les territoires. Par ailleurs, des disparités fortes sont constatées entre les acteurs en matière de création. Le secteur privé réalise plus de 90 % des créations de place nouvelle, dont 80 % de ces places sont créées par des micro-crèches notamment dans les zones rurales. La petite taille de ces structures leur permet de s'implanter sur l'ensemble des territoires et de prendre en compte également les besoins d'accueil qui peuvent être très réduits. Le nombre de places créé par ces dernières pourrait-être bien plus important si elles étaient accompagnées de la même façon par les pouvoirs publics.

3

En effet, le dispositif d'aide à l'investissement de la CNAF rajoute, en outre du taux de couverture, pour l'éligibilité des micro-crèches Paje et des Mam une condition supplémentaire déconnectée des réalités des territoires à savoir le potentiel financier par habitant. Ce critère supplémentaire ne tient pas compte des besoins réels de couverture dans les territoires (pour exemple des villes comme Villeneuve-Saint-Georges ou Perpignan dont le potentiel financier est supérieur au montant de 900 € fixé par la CNAF mais dont les besoins sont en deçà du taux moyen de couverture national).

Il convient donc de ne retenir pour tous les établissements d'accueil comme critère d'éligibilité aux aides à l'investissement de la CNAF que le seul critère du taux de couverture national. En contrepartie les Micro-crèches Paje devrait prioriser deux places au sein de leur structure pour les familles modestes, ayant un enfant en situation de handicap, monoparentales ou encore en situation de retour à l'emploi.

Afin d'inciter également les acteurs à s'installer dans les quartiers prioritaires de la ville, la FESP demande également l'élargissement du bonus mixité sociale pour les structures qui relèvent de la Paje.

### **3) Permettre aux communes de conventionner avec l'ensemble des acteurs de leur choix dans le cadre des « Conventions territoriales globales »**

Les Conventions territoriale globale (Ctg) permettent notamment aux communes de construire des projets sociaux dans leur territoire en apportant des réponses à des besoins en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité. En contrepartie, elles peuvent être accompagnées financièrement par les CAF. Aujourd'hui, les communes peuvent dans le cadre de ces CTG créer ou réserver des places au sein d'établissement d'accueil du jeune enfant pour les habitants de leur territoire. Or, elles ne peuvent conventionner exclusivement qu'avec des crèches PSU. Elles ne peuvent juridiquement pas conventionner avec des micro-crèches Paje alors même que ce mode d'accueil permet de s'implanter du fait de sa taille sur l'ensemble des territoires et notamment les territoires ruraux dans lesquels les besoins ne justifient pas la création d'une grosse crèche.

Cette exclusion fragilise l'offre des communes et donc les besoins apportés aux familles dans les territoires. La FESP demande donc que les communes puissent dans le cadre des CTG financer et réserver des solutions d'accueil dans tous les modes d'accueil qu'ils soient collectifs ou individuels (crèches PSU, micro-crèches Paje, structures de garde d'enfants à domicile, etc.). Dans le cadre de ces conventionnements, les communes fixeraient leurs règles d'attribution de place et pourraient notamment disposer de 2 ou 3 places financées qui seraient réservées en priorité pour les publics modestes.

Tous les acteurs doivent être accompagnés de la même manière dans ce cadre pour arriver à un objectif commun de réponse aux besoins des familles.

### **4) Accompagner toutes les structures pour la modernisation de leurs établissements sans distinction fondée sur la raison juridique**

Comme rappelé récemment dans le rapport de l'Igas portant sur la qualité d'accueil, de nombreux établissements d'accueil du jeune enfant sont vieillissants. Leur ancienneté ne leur permet pas en l'état de répondre pleinement aux enjeux de sécurité définis par le référentiel bâtementaire ainsi qu'à ceux

de transition écologique. En outre, la modernisation de ces bâtiments permettrait de sécuriser les places actuelles mais également permettre de créer des places supplémentaires en assurant une pleine capacité d'accueil. En ce sens, les CAF accompagnent financièrement les gestionnaires qui souhaitent rénover leur structure afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement des places existantes en priorisant l'accompagnement aux structures qui ont plus de dix ans d'ancienneté.

Pour la FESP, compte tenu des enjeux de transition écologique mais également de modernisation et de qualité des structures, il convient donc d'accompagner tous les gestionnaires qui ont en besoin et cela quelle que soit la raison juridique de la structure.

4

### **5) Encourager l'inclusion de tous les enfants et notamment ceux en situation de handicap au sein des modes d'accueil**

L'inclusion de tous les enfants et notamment des enfants handicapés au sein des différents modes d'accueil doit être une priorité du service public de la petite enfance. En ce sens, la FESP demande le bénéfice du bonus handicap à toutes les structures dont les micro-crèches Paje qui accueilleraient des enfants handicapés. Ce bonus permettrait de couvrir les places bloquées quand bien même les enfants ne seraient pas présents toute la journée. Il permettrait de compenser également l'adaptation de la structure et la formation des professionnels.

### **Garantir un juste niveau de solvabilisation des familles afin de leur permettre de recourir aux modes d'accueil de leurs choix tout en préservant l'équilibre économique des structures**

L'accompagnement financier des familles par la CNAF ne permet pas une réponse homogène aux besoins d'accueil des enfants. En effet, la solvabilisation actuelle des familles est dépendante du mode d'accueil choisie impactant le libre choix des familles. Par ailleurs, faute de pouvoir disposer d'une solution d'accueil accessible, bon nombre de famille sont contraintes de mettre en pause leur activité professionnelle pour garder leurs enfants.

Afin de répondre à l'engagement du Président de la République visant à permettre à chaque famille de disposer d'une solution d'accueil accessible à proximité de leur territoire il convient également de repenser la solvabilisation des familles afin de leur permettre un soutien homogène quel que soit le mode d'accueil choisi.

### **6) Assurer aux familles le respect d'un libre choix total pour leur mode d'accueil**

En outre de la nécessité de composer avec l'ensemble des modes d'accueil de la Petite enfance, il est important que les familles soient informées sur l'existence des différents modes d'accueil et accompagnées de manière homogène par les pouvoirs publics afin de pouvoir, de manière effective, choisir librement le mode d'accueil le plus adapté à leur besoin.

### **7) Revaloriser et indexer la Prestation de service unique « PSU » afin de mieux solvabiliser les parents ainsi que les structures**

La PSU est versée aux gestionnaires qui s'engagent à calculer les participations familiales versées par les familles selon un barème défini par la CNAF. Cette aide représente 66% du prix de revient des structures ce qui structurellement les oblige à conventionner avec des tiers financeurs pour compenser le déficit (entreprises réservataires ou communes).

En outre, le montant de cette prestation est revalorisé chaque année sans tenir compte du coût du travail qui incombe aux structures. Comme rappelé par l'Igas récemment, le montant de cette prestation est insuffisant. La FESP demande l'augmentation de l'aide PSU de 66% à 75% du prix de revient des structures. Elle demande également l'indexation du montant de cette prestation sur l'évolution du coût des structures dont l'indice serait arrêté par la CNAF a minima annuellement.

## 8) Revaloriser et indexer la « Paje » afin de solvabiliser dument les familles

La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est une prestation versée aux familles qui ont recours à des micro-crèches Paje ou à des structures de garde d'enfants à domicile. C'est la prestation la moins importante financièrement pour les familles ce qui fait d'elle la prestation la moins coûteuse pour l'état au regard de la PSU. En outre, cette prestation est faiblement revalorisée chaque année sans tenir compte néanmoins du coût de la vie ainsi que du coût des structures. Ce faible montant impacte directement la consommation des familles en les contraignant à limiter les besoins voire à ne pas avoir recours à un mode d'accueil. L'Igas en a également fait le constat récemment jugeant le montant de la prestation trop faible.

Afin de ne pas déséquilibrer l'accompagnement des pouvoirs publics à destination des familles et de rendre à leur égard les modes d'accueil Paje plus accessibles financièrement, il convient de revaloriser le montant de la Paje ainsi que les plafonds de ressources significativement afin que le taux d'effort financier de l'Etat à destination des familles soit le même. La FESP demande également l'indexation, a minima annuellement, du montant de la prestation et des plafonds de ressources afférents sur le coût de la vie ainsi que le coût des structures.

Cette revalorisation s'inscrirait pleinement dans l'objectif du ministre d'harmoniser les restes à charge des familles.

## 9) Disposer de politiques familles adaptées à la situation des territoires ultramarins

La situation des territoires ultramarins est alarmante et souvent méconnue. En effet, alors qu'il s'agit de territoires dont la population est la plus jeune, ils sont également les territoires avec les plus faibles taux de couverture.

En outre, et alors que le coût de la vie est bien plus élevé dans ces territoires, le niveau d'aide PSU et Paje est le même que celui fixé en métropole. Il convient donc de créer des prestations PSU et Paje spécifiques pour les départements d'outre-mer (DOM) et dont les montants tiendraient compte du coût de la vie dans ces territoires.

Aujourd'hui il existe pour les structures PSU un bonus territoire mais celui-ci ne s'applique qu'aux seules places réservées par les communes ne permettant pas de prendre en compte en totalité les spécificités territoriales.

Par ailleurs, il est beaucoup plus compliqué pour des porteurs de projet de bénéficier d'un accompagnement par un organisme bancaire dans les territoires ultra marins. Un dispositif d'avance de trésorerie pourrait être institué par la CAF afin d'inciter la création d'établissements d'accueil dans les territoires et ainsi répondre aux besoins des familles.

## 10) Etendre l'extension du bénéfice du « Complément mode de garde (CMG) » pour la garde des enfants de 6 à 12 des familles monoparentales qui souhaitent avoir recours à une structure de garde à domicile

Alors que l'extension du bénéfice de l'aide du « Complément mode de garde (CMG) » aux familles monoparentales pour la garde de leurs enfants de 6 à 12 ans était une promesse de campagne du Président MACRON, inspirée notamment des contributions de la FESP, elle ne s'appliquera en l'état, en juin 2025, aux seules assistantes maternelles et salariés recrutés directement par les familles excluant de fait les structures de garde d'enfants à domicile qui représentent la part la plus importante de l'activité de garde 6-12 ans. Outre cette distorsion, l'exclusion des structures de garde d'enfants à domicile du dispositif ne permettra pas une effectivité de la mesure. En effet, les assistantes maternelles, pour la plupart, ne seront pas en mesure d'assurer ces prestations. Enfin, s'agissant de familles « fragiles », et dans l'optique de leur permettre de concilier vie personnelle et vie

professionnelle, il convient que la solution d'accueil soit la plus simple pour eux les déchargeant de toutes formalités administratives, ce qui est le cas des structures de garde d'enfants à domicile.

Il convient donc d'élargir le bénéfice du « CMG structure », qui concerne les structures de garde d'enfants à domicile, aux familles monoparentales pour la garde de leurs enfants de 6 à 12 ans.

### **11) Augmenter le plafond horaire des Micro-crèches Paje de 10 € à 12 € afin de leur permettre supporter l'inflation et les hausses du coût du travail**

6

Le prix horaire des micro-crèches Paje est plafonné aujourd'hui à 10 euros. La revalorisation du tarif horaire plafond des micro-crèches est nécessaire pour prendre en charge toutes les hausses supportées depuis 2016 (date depuis laquelle le tarif n'a pas évolué). Pire encore depuis 2016 ce tarif plafond a diminué passant de 12 à 10 euros alors même que l'inflation et l'augmentation du coût du travail sont croissantes. Ce tarif plafond ne permet plus de prendre en compte tous les surcoûts mentionnés (loyers, charges sociales, Smic, etc.). La dernière évolution du Smic au 1<sup>er</sup> mai 2023 a considérablement fragilisé ces structures.

Fort de ces constats, la FESP demande la revalorisation de ce plafond horaire à 12 euros tout en demandant l'indexation de ce montant sur l'évolution du coût du travail (hausses du Smic, inflation, etc.).

### **12) Permettre aux familles de cumuler les aides de la branche famille en cas de multi accueil individuel et collectif**

Les aides actuelles de la branche famille versées aux parents ne permettent pas le cumul entre les modes d'accueil collectifs et individuels alors que ces solutions sont complémentaires. L'impossibilité de cumuler ces aides ne permet pas de répondre aux besoins des familles contraignant les parents à ne devoir avoir recours qu'à un seul mode d'accueil.

### **13) Généraliser le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt Services à la personne (SAP) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la garde des enfants de 0 à 6 ans**

La FESP a inventé et coconstruit avec les pouvoirs publics un dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt Services à la personne afin d'enrayer le travail non déclaré tout en permettant d'influer sur le pouvoir d'achat des familles. Si la mesure est en vigueur depuis le mois d'octobre dernier pour la garde d'enfants de plus de six ans, le dispositif devra être généralisé à la garde d'enfants de moins de six ans au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Or, et à ce stade aucun travaux ne semble avoir été initié par le gouvernement.

Comme cela avait été le cas pour le dispositif initial, la FESP souhaiterait qu'un groupe de travail composé de représentants de l'Etat, des administrations concernées, de l'Acoss ainsi que de la CNAF puisse être organisée, groupe de travail auquel participerait la FESP en tant que personnalité qualifiée et représentante des principales structures de garde d'enfants à domicile.

### **Reconnaître et valoriser les entreprises qui s'engagent en faveur de la conciliation vie personnelle et professionnelle de leurs salariés / collaborateurs comme partenaires essentiels de la branche famille**

La conciliation vie personnelle et professionnelle se doit d'être une cause sociétale partagée par toutes les entreprises. En ce sens, de nombreux dirigeants se saisissent du sujet en s'engageant dans des démarches de réservation ou de financement de solutions d'accueil pour leurs salariés.

Il convient de reconnaître et de valoriser ces engagements afin d'inciter toutes les entreprises à se saisir de cet enjeu.

#### **14) Homogénéiser au même titre que pour les établissements d'accueil le pourcentage du crédit d'impôt famille (Cifam) de 25 % à 50 % pour la garde d'enfants à domicile**

Les entreprises qui s'engagent financièrement en faveur de la conciliation vie personnelle et vie professionnelle de leurs salariés peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt famille (Cifam). Or le montant varie en fonction que l'employeur réserve une place de crèche / micro-crèche ou qu'il finance de la garde d'enfants à domicile alors que l'enjeu est strictement le même. En effet, en finançant des places en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), l'employeur bénéficie d'un crédit d'impôt de 50% des dépenses alors qu'en finançant de la garde d'enfants à domicile le montant du pourcentage de crédit d'impôt est de 25% ce qui fiscalement n'incite pas les entreprises à financer de la garde d'enfants à domicile.

Afin de rétablir une équité entre les acteurs, la FESP demande l'homogénéisation du pourcentage du Cifam pour le financement de SAP et de garde d'enfants à domicile à 50%.

#### **15) Etendre le bénéfice du crédit d'impôt famille aux indépendants**

L'assiette restreinte du CIFAM en interdit l'accès aux indépendants (créateurs d'entreprises, autoentrepreneurs, gérants non-salariés, professions libérales, artisans, etc.) fragilisant de fait la bonne conciliation vie personnelle et professionnelle de ces acteurs.

Ainsi la FESP porte l'extension du bénéfice du Cifam aux indépendants.

#### **16) Revaloriser le montant d'aide exonéré de cotisations sociales pouvant être apporté aux salariés dans le cadre du crédit d'impôt famille**

L'actualisation de la doctrine fiscale a évolué en 2021 en limitant l'aide possible de l'employeur auprès de ses salariés pour la réservation de places de crèches. En effet, l'employeur peut verser une subvention à une crèche ou une micro-crèche afin de faire bénéficier à ses salariés un tarif de faveur. Néanmoins, le BOSS précise que cette aide ne peut pas être de plus de 2 265 € par an et par salarié sous peine que ce montant soit requalifié en avantage en nature. Or, le montant arrêté de 2265 € n'est pas assez incitatif pour les salariés en ce qu'il laisse un reste à charge trop important. Du fait de ce constat et par crainte également que cette aide impacte le salaire des salariés, certains employeurs se désengagent du process de réservation de places d'accueil.

En ce sens, et afin que le gouvernement continue de composer avec les entreprises en tant que financeurs et réservataires de places d'accueil, la FESP demande la revalorisation de ce montant d'aide par salarié permettant de ne pas considérer les montants comme des avantages en nature.

#### **Assurer une qualité de service et une professionnalisation des métiers optimaux**

Le développement des solutions d'accueil dans les territoires ne pourra se réaliser sans pouvoir compter sur les professionnels. A ce titre, il convient de renforcer les actions de valorisation et de professionnalisation des métiers.

En outre, le récent rapport de l'Igas portant sur la qualité d'accueil a fait état de situations alarmantes dans certains établissements d'accueil qu'il convient d'enrayer et de prévenir afin de garantir une totale sécurité dans l'accueil des enfants tant pour les enfants et familles que pour les professionnels.

#### **17) Multiplier les contrôles qualité ainsi que leurs fréquences dans les différents modes d'accueil**

Comme rappelé par l'Igas, dans les territoires la fréquence des contrôles demeurent trop disparates et varie en fonction de la nature juridique des structures. Afin de garantir la plus grande qualité et sécurité possible pour les enfants ainsi que les professionnels, la FESP demande une multiplication des

contrôles dans tous les Eaje indépendamment de leur nature juridique. Également comme préconisé par l'Igas, ces contrôles devront concerner aussi le contenu des prestations.

**18) Assurer un contrôle systématique du bulletin numéro 2 du casier judiciaire et de la non-inscription des salariés au Fijaisv de toutes les personnes qui interviennent dans la Petite enfance**

Depuis 2015, la FESP porte la demande de contrôle systématique du bulletin numéro 2 du casier judiciaire et de la non-inscription des salariés au Fijaisv<sup>4</sup> de toutes les personnes qui interviennent dans la Petite enfance. Alors que la loi Protection de l'enfance a acté le principe dans ses dispositions, la FESP souhaite s'assurer de l'effectivité de la mesure pour tous les modes d'accueil et que les contrôles auprès des intervenants puissent démarrer dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**19) Tendre à une réduction des taux d'encadrement d'un professionnel pour cinq enfants dans les EAJE si la situation de l'emploi le permet**

Comme préconisé par le rapport de l'Igas, la FESP est favorable à une réduction des taux d'encadrement dans les Eaje afin de tendre à un encadrement d'un professionnel pour cinq enfants. Néanmoins, cette mesure doit composer avec la situation de l'emploi dans la petite enfance ainsi qu'avec l'équilibre économique des acteurs.

**20) Exiger un entretien d'embauche préalable en physique pour toutes intervention auprès d'enfants de moins de 3 ans**

**21) Déployer chaque année une campagne nationale sur les métiers de la Petite enfance à l'image de la campagne diffusée en 2023 pour renforcer l'attractivité des métiers**

**22) Accompagner la revalorisation salariale de tous les acteurs de la Petite enfance en instituant une prime Petite enfance à l'image de la prime Ségur**

Le Ministre COMBE a annoncé en novembre dernier, au moment du lancement du service public de la petite enfance, une volonté de voir une convergence entre les métiers de la petite enfance et qu'à ce titre un accompagnement financier de l'Etat serait opéré pour accompagner les modes d'accueil pour la revalorisation salariale de leurs intervenants.

La FESP salue la mesure. En outre, dans le cadre de ces travaux, elle demande la création d'une Prime Ségur pour tous les professionnels de la petite enfance à l'image de la prime Ségur dont ont pu bénéficier les salariés du secteur médicosocial.

**23) Etablir une cartographie des métiers et des passerelles existantes dans la Petite enfance**

La FESP souhaite que soit établie une cartographie des métiers et des passerelles afin que les intervenants et intervenants potentiels puissent de manière simple et précise identifier les différents métiers ainsi que les évolutions possibles.

**24) Valoriser et encourager la professionnalisation et la formation dans la Petite enfance**

Afin d'œuvrer contre la pénurie de professionnels mais également de disposer d'intervenants qualifiés, la FESP souhaite que l'accent soit mis sur la professionnalisation des métiers et sur la formation professionnelle qu'elle soit initiale ou continue. Un accent doit être porté notamment sur l'alternance. A titre illustratif, la branche des entreprises de SAP forme plus de 12 000 alternants par an dont de nombreux dans le secteur de la Petite enfance. Les aides pour l'emploi d'alternants ont permis d'inciter considérablement les entreprises à développer la formation professionnelle.

---

<sup>4</sup> Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou de violences.

A ce titre, et pour augmenter également l'embauche d'alternants dans les établissements d'accueil du jeune enfant, il convient que ces alternants soient comptabilisés dans les effectifs dès lors qu'ils respectent les critères réglementaires de qualification ou de diplômes (règle du 40 / 60).

### **25) Identifier et reconnaître les diplômes étrangers en lien avec la Petite enfance**

La reconnaissance des diplômes « Petite enfance » des intervenants étrangers permettrait de lutter contre la pénurie de professionnels en rendant possible l'embauche de professionnels diplômés et connaisseurs de la petite enfance et de ses spécificités.

9

## **Conclusion**

Face à l'urgence sociétale à laquelle le pays est confronté, il est fondamental que le service public de la Petite enfance ainsi que la future COG de la CNAF mettent en œuvre des politiques ambitieuses permettant **la création de 200 000 places d'accueil et de l'accès à toutes les familles à une solution d'accueil au plus près de leur territoire.**

En ce sens, les mesures de la Première Fédération d'entreprises de la petite enfance listées ci-dessus sont indispensables. La FESP a conscience que les mesures proposées peuvent pour certaines nécessiter des moyens et des financements importants. Or, il s'avère que toutes ces mesures pourraient être pleinement prises en charge par les fonds propres de la branche famille, l'une des seules caisses de sécurité sociale excédentaires, dont les excédents sont de l'ordre de plusieurs milliards d'euros annuellement (+ 2,6 milliards en 2021, +1,9 milliards en 2022).

Brice ALZON

Président